

Le 8 avril 2011

Le 5 avril, l'Administration publiait le traditionnel projet de mutations de catégorie C. Avec sa date d'effet au 1^{er} septembre, c'est déjà 845 agents qui ont obtenu satisfaction trop souvent bien maigre car elle ne correspond pas à leurs premiers vœux. C'est pourquoi les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'efforceront d'améliorer ce taux de satisfaction de 33,5% (30% en 2010) durant la CAP en évoquant bien entendu les situations difficiles que vivent les agents en double résidence ou tout simplement celles de tout agent qui souhaite, pour convenance personnelle, avoir une autre affectation.

Si on regarde ce projet d'un peu plus près on s'aperçoit, qu'il reste 276 rapprochements en attente et 45 départements fermés, ce niveau de fermeture est sensiblement égal à celui de 2010.

Si on constate une baisse sensible des situations de prioritaires non satisfaites, des directions restent tout de même complètement inaccessibles où la liste des rapprochements s'allongent de plus en plus (Nord, Somme, Seine-Maritime, Puy de Dôme).

Cette situation est entre autre le résultat des suppressions massives que vivent les services depuis des années.

Concernant les effectifs, ceux de la région parisienne affiche un solde négatif de 358,7 agents et la province moins 79,3.

L'arrivée des lauréats du dernier concours externe (320 agents appelés en juin) devrait rééquilibrer momentanément la situation et doit permettre à l'Administration d'afficher un taux de satisfaction beaucoup plus important lors des suites.

Une attention toute particulière doit être apportée aux départements où les rapprochements en attente sont très nombreux.

Enfin, les élus tiennent à souligner que dès la sortie du projet, ils vérifient le mouvement, les coupures et calculent les rangs de classement. A ce titre, l'Administration fournit aux représentants des personnels un classement topographique où s'affichent tous les vœux des agents qui ont déposé une demande (soit 2 521) classée par ancienneté administrative.

Cependant ces rangs de classement ne sont pas calculés et les élus s'appliquent à la faire pour tous les agents, ce qui prend deux jours. C'est pourquoi ils ne répondent pas immédiatement à vos sollicitations. Ils préfèrent cette méthode à une réponse au fil de l'eau pratiquée par d'autres.

Elle leur apparaît plus fiable car donner un rang mal calculé peut entraîner bien des déceptions.

A noter :

Pour comparer deux demandes de mutations, ce n'est pas le numéro « DGI » qu'il faut prendre en compte mais le numéro d'ancienneté établi à partir des critères suivants :

- Grade : chaque grade est traduit par un coefficient qui est fonction de sa situation hiérarchique dans la catégorie (ex : AAI 1ère classe = 1 AAPI2 = 2 AAPI 1 = 3) ;
- Echelon : les échelons sont traités dans l'ordre décroissant ;
- Date de prise de rang dans l'échelon : les dates de prise de rang sont traitées dans l'ordre croissant ;
- Date d'accès au grade : les dates d'accès au grade sont traitées dans l'ordre croissant ;
- Mode d'accès au grade : chaque mode d'accès est traduit par un coefficient (exemple : concours = 1, examen professionnel = 2, liste d'aptitude = 3) ;
- Date d'accès à la catégorie : les dates d'accès à la catégorie sont traitées dans l'ordre croissant ;
- Mode d'accès à la catégorie : ce critère est traité comme le mode d'accès au grade ;
- Rang d'accès à la catégorie : le rang d'accès est égal, pour les listes d'aptitude, à l'ordre des agents sur un arrêté de nomination et pour les concours et examen professionnel à l'ordre de mérite au concours (ou à l'examen professionnel) ou, le cas échéant, à l'issue du stage de formation initiale ;
- Date de naissance : les dates de naissance sont traitées dans l'ordre croissant.